

9. PLAN D'ACTION DU SECTEUR EDUCATIF FACE AUX CATASTROPHES NATURELLES AU MEXIQUE

Jaime de la Garza Reyna

**Ministère de l'Éducation publique, Sous-secrétariat de la planification et de la construction,
Mexique**

Résumé : La présente contribution décrit les objectifs et le mécanisme de deux dispositifs de gestion des catastrophes mis au point par des agences fédérales du Mexique. Le Fonds des catastrophes naturelles assure une aide économique d'urgence aux infrastructures publiques non couvertes par une assurance. Le Fonds pour la prévention des catastrophes naturelles soutient financièrement les mesures préventives adoptées par des établissements situés dans une zone à risque ou qui ont déjà été victimes d'une catastrophe. Ces financements mettent en évidence le fait que la politique de l'éducation se place désormais dans une optique globale en matière de gestion des risques.

Introduction

Le Mexique est soumis à la menace fréquente de phénomènes naturels tels que séismes, inondations, activité volcanique, ouragans et tempêtes tropicales. Des instances fédérales telles que le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Éducation publique, le service de la protection civile et le Centre national pour la prévention des catastrophes ont mis au point à l'intention des autorités fédérales et des autorités des États un certain nombre de dispositifs de gestion des catastrophes, au nombre desquels figure notamment la cartographie des zones que la géologie, les précipitations ou les activités chimiques exposent à des risques. La présente contribution s'intéresse à deux de ces dispositifs : le Fonds pour les catastrophes naturelles et le Fonds de prévention des catastrophes naturelles. Le ministère a délégué la responsabilité de la mise en oeuvre de ces dispositifs au Sous-secrétariat de la Planification et de la Coordination et confié le rôle d'instance consultative auprès du Fonds pour les catastrophes naturelles à la Commission administrative du Programme fédéral pour la construction scolaire (CAPFCE).

Fonds pour les catastrophes naturelles

Objectif

Le Fonds pour les catastrophes naturelles (FONDEN) a pour objectif principal de fournir une aide financière d'urgence aux établissements scolaires publics non protégés – c'est à dire aux écoles primaires et secondaires, aux écoles techniques et aux établissements tertiaires, ainsi qu'à l'Institut national d'anthropologie et d'histoire et à l'Institut des Beaux-arts – lorsqu'ils sont victimes d'une catastrophe naturelle, en milieu rural comme en milieu urbain. Le Fonds assure des ressources provisoires en attendant l'indemnisation par la compagnie d'assurances ; il veille à la réhabilitation rapide des infrastructures endommagées et, dans la mesure du possible, à la mise en oeuvre de mesures préventives, sans perturbations excessives pour la vie publique.

Mode opératoire du FONDEN

Comme le montre le Tableau 9.1, dans l'hypothèse d'une catastrophe naturelle, le ministère de l'Intérieur décrète immédiatement l'état d'urgence et fait appel à la sous-commission des dommages au secteur éducatif, qui procède à une évaluation du dommage dans les zones les plus touchées. Les autorités de l'État concerné prennent alors l'arrêté de catastrophe naturelle, ce qui déclenche l'intervention du FONDEN et des commissions d'évaluation des dommages dans l'État ou dans la province concernés. Les instances de l'éducation procèdent à ce niveau à une évaluation des atteintes au patrimoine. Selon le

règlement intérieur 2003 du FONDEN, une fois ce rapport terminé, ce qui peut prendre jusqu'à dix jours ouvrés, l'autorité de l'État adresse à l'Unité de planification générale et budgétaire du FONDEN une demande d'engagement de crédits ; c'est là que l'on vérifie le code des établissements scolaires et leur régime de propriété (le propriétaire est-il l'État ou la Fédération ?), ceci afin d'éviter des difficultés administratives ultérieures ; ce processus prend 15 jours. L'unité de planification générale et budgétaire transmet alors la demande finale au ministère des Finances, qui statue dans les cinq jours.

Tableau 9.1. Calendrier des interventions du FONDEN

Échéances	Nombre de jours ouvrés
Déclaration de l'état d'urgence et mobilisation de la Sous-commission des dommages au secteur éducatif	Variable
Arrêté de catastrophe (Article 40)	1
Mobilisation de la Commission d'évaluation des dommages de l'État ou de la Province concernés(Article 43-I)	1
Rédaction du rapport final sur les dommages (Article 43-II y 45)	10
Vérification du rapport final par l'Unité de planification générale et budgétaire du FONDEN (Article 49-II)	15
Approbation de l'engagement de crédits par le ministère des Finances (Unité de la politique et des dépenses) (Article 47)	5
Observations des Services de la Direction générale du FONDEN (Article 54)	2
Mise à disposition et utilisation des ressources (Article 59)	Variable

Une fois que les services budgétaires ont donné leur feu vert, la Direction générale du FONDEN demande à l'ensemble des organismes d'examiner le dossier avant de donner son accord final. Ce processus peut prendre entre 30 et 40 jours ouvrés, même si, dans des circonstances exceptionnelles, le délai peut être ramené à 15 jours. En cas d'accord, les crédits sont mis directement à la disposition d'un entrepreneur agréé, par l'intermédiaire de la Banque fédérale du développement public (BANOBAS). Le compte bancaire des États ou de la Fédération n'interviennent que si l'opération passe par les autorités locales. Le Tableau 9.2 indique la participation respective des États, de la Fédération et des communes au FONDEN.

Tableau 9.2. Contribution de la Fédération, des États et des collectivités locales au FONDEN

	Contribution fédérale	Contribution des États et des collectivités locales
Constructions (scolaires et universitaires)		
Fédération	100	0
Etats	50	50
Collectivités	30	70
Mobilier et équipements (bureaux et matériel de laboratoire)		
Fédération	100	0
Etats	30	70
Collectivités	20	80
District fédéral (Mexico)	20	80

Source: FONDEN Règlement intérieur, Article 3.0 sur les infrastructures éducatives.

Une fois terminé le cycle des crédits, la sous-commission des dommages au secteur éducatif rédige un rapport où sont mis en regard la demande initiale de crédits d'un côté, le rapport final sur les dommages et l'état d'avancement des travaux de l'autre. Si des crédits fédéraux ont été engagés, les services du contrôleur du ministère de l'Intérieur se voient adresser une copie de ce rapport. La sous-commission des dommages au secteur éducatif se réunit à intervalles réguliers pour vérifier l'état d'avancement des projets. Le financement peut s'interrompre sans pénalité pour le bénéficiaire si les ressources correspondantes n'ont plus d'utilisation. Toutefois, dans le cas où les ressources sont intégralement utilisées, une assurance est exigée si le demandeur souhaite avoir accès à un financement ultérieur.

Fonds pour la prévention des catastrophes naturelles

Objectif

Le Fonds pour la prévention des catastrophes naturelles (FOPREDEN) a pour objectif principal de soutenir les mesures préventives – notamment l'identification des situations dangereuses éventuelles et l'élaboration d'un matériel de formation et de sensibilisation – intéressant les constructions qui sont situées dans une zone à fort risque ou qui ont été endommagées ou réhabilitées à la suite d'une catastrophe naturelle.

Mode opératoire du FOPREDEN

Les dossiers de demande de crédits peuvent être adressés au Services généraux du FOPREDEN entre janvier et mars. Les dossiers doivent comporter une carte géographique, une explication sur les actions envisagées, y compris un examen technique, une proposition de budget annuel et un engagement de participation signé par le gouverneur de l'État ou le maire de district fédéral. Si la demande est présentée par un organisme ou un ministère fédéraux, le ministre ou le directeur général doivent impérativement apposer leur signature.

C'est une commission dépendant des autorités fédérales, au sein de laquelle sont représentés le ministère des Finances, le ministère du Développement social, le ministère des Affaires étrangères, le Centre national de la prévention et la Commission nationale de l'eau, qui évalue la viabilité du projet. Deux facteurs essentiels déterminent la viabilité : l'intérêt et l'implication de la collectivité locale et le rapport coût-qualité. La commission examine les dossiers à la fin du mois d'avril. La demande est adressée à la Commission d'évaluation, instance au sein de laquelle sont représentés la Coordination de la protection civile, le Centre national pour les catastrophes, le Service central de la protection civile, le ministère du Développement social, le ministère de l'Écologie et des Ressources naturelles, la Commission nationale de l'eau, le ministère des Finances (Unité de la politique et des dépenses), la Cour des comptes fédérale, le ministère des Affaires étrangères (Unité du contrôle financier et juridique) et d'autres parties prenantes. Une fois le projet approuvé, le ministère des Finances évalue le niveau de financement requis.

Conclusion

Les dispositifs du type FONDEN et FOPREDEN témoignent de l'adoption d'une nouvelle méthode, l'optique globale, pour la politique et la gestion publiques des crises dans le secteur de l'éducation. Ces dispositifs intéressent les infrastructures scolaires, les universités, les monuments historiques, les monuments artistiques et les sites archéologiques ; ils facilitent la coopération entre la Fédération, les États et les collectivités locales ; ils s'appuient sur l'examen de certains sites, un travail permanent de cartographie et d'autres instruments d'évaluation pour vérifier la mise en oeuvre sur le terrain ; et ils facilitent la sensibilisation de la collectivité et sa préparation aux catastrophes naturelles. L'application et l'amélioration permanentes de ces dispositifs de soutien sont susceptibles de rendre plus efficaces la réaction face à une éventuelle catastrophe et la réhabilitation des établissements publics du Mexique.